

CAHIER DES CHARGES

BREVETS FÉDÉRAUX

100 - 150 km - 250 km - 350 km - 500 km - 1 000 km - 2 500 km

Mis à jour : mars 2022



Avec des critères de distance et de gestion des délais, les Brevets fédéraux de cyclotourisme permettent de s'évaluer de manière progressive sur des distances croissantes conséquentes.

Ces brevets sont accessibles aux pratiquants réguliers, sur n'importe quel type de vélo, y compris les vélos couchés.

1 PARCOURS ET DÉLAIS

Distance	Moyenne	Délai	Neutralisation
100 km	13 km/h	08h00	aucune
150 km	13 km/h	12h00	aucune
250 km	13 km/h	20h00	aucune
350 km	13 km/h	27h00	Libre
500 km	13 km/h	39h00	Libre
1 000 à 2 500 km	10 km/h	Suivant la distance	Libre

Le club organisateur peut moduler les délais de 5 % en plus, en fonction du relief et des conditions atmosphériques ou du dépassement de la distance, avec une neutralisation nocturne laissée à l'appréciation du randonneur. À tout moment de la randonnée, le randonneur doit être en conformité avec le Code de la route.

Les distances théoriques devront néanmoins être les plus précises possible pour éviter toutes réclamations, sans pour autant être inférieures au kilométrage de base ou être supérieures de plus de 3 %, exceptés le 150 et le 250 km où le dépassement toléré peut atteindre 5 %. Afin de rendre ce brevet touristique, il est souhaitable que les lieux de contrôles soient associés à des lieux d'intérêts.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Brevets fédéraux de cyclotourisme sont ouverts à tous, mais l'homologation n'est accordée qu'aux licenciés de la Fédération.

Les jeunes de moins de 18 ans peuvent participer, sous condition d'être accompagnés, tout au long du brevet, du représentant légal, ou d'un cadre fédéral (avec autorisation parentale).

3 ORGANISATION

Tous les clubs affiliés à la Fédération française de cyclotourisme peuvent prétendre à l'organisation des Brevets fédéraux.

La forme du parcours est libre (en étoile, en boucle, en aller simple, en huit, etc.). Le parcours avec les points de pointages est soumis à validation par le Délégué national avant réalisation du brevet.

4 HOMOLOGATION

Tous les Brevets fédéraux sont validés par le responsable du club organisateur puis homologués par le délégué national. Pour obtenir l'homologation, ces brevets devront être inscrits au calendrier national « *Où irons-nous ?* ».

Le responsable du club organisateur vérifie que le participant est arrivé avant l'expiration du délai, avec tous les justificatifs de passage, en respectant les dispositions ci-dessus et plus généralement de la réglementation fédérale entraînent ipso facto le refus d'homologation du brevet. Les dispositions relatives à tous les brevets soumis à l'homologation de la Fédération sont applicables au présent brevet. Pour faire homologuer les Brevets fédéraux réalisés, le responsable du club organisateur fait :

- soit parvenir le fichier d'homologation au délégué fédéral (en retour, le délégué fait parvenir les numéros d'homologation qu'il est possible de faire parvenir aux participants) ;
- soit parvenir par courrier au délégué fédéral les cartons à homologuer avec les pièces justificatives pour les pointages (par courrier ou mail).

5 CONTRÔLE

Les lieux de pointage seront judicieusement sélectionnés et positionnés afin qu'ils obligent les participants à réaliser la distance totale du brevet et que les participants puissent recueillir leur preuve de passage à toute heure de la journée.

Les contrôles seront validés à l'aide :

- d'un tampon humide portant le nom de la localité ou du lieu de contrôle exclusivement ;
- d'une photo prise avec l'ensemble des participants, sauf celui prenant la photo, peut également justifier le passage ;
- de la réponse à choix multiples à une question secrète. L'organisateur choisit la pertinence de sa question en proposant plusieurs réponses, une seule d'entre elles étant bonne et ayant valeur de contrôle ;
- d'un ticket de caisse horodaté et mentionnant la localité de pointage a valeur également de pointage.

Pour les parcours où les pointages ne sont pas appropriés (de nombreuses coupes possibles), le club organisateur est libre de proposer une validation de la réalisation du parcours préalablement défini par l'enregistrement de « la trace » réalisée sur un dispositif le permettant (montre, GPS de vélo, téléphone). Ce tracé enregistré faisant preuve de passage. En cas de panne du dispositif, il est possible de compléter par un autre moyen de pointage (tampon, photo, question ou ticket de caisse).

6 ASSISTANCE

Les voitures suiveuses sont strictement interdites.

7 CARTE DE ROUTE

Des cartes de route sont en vente auprès de la boutique fédérale. Elles sont obligatoires pour une homologation par courrier.

8 HOMOLOGATION

Après le brevet, l'organisateur du Brevet fédéral fait homologuer la réussite des participants auprès du Délégué fédéral, par e-mail ou courrier postal (voir l'annexe en pièce jointe).

9 INSIGNE-SOUVENIR

Les insignes-souvenirs de chaque brevet pourront être commandés au siège fédéral au moyen du bordereau délivré avec l'homologation par le Délégué national.

10 CHALLENGE DE FRANCE

Tous les brevets inscrits au Calendrier national « Où irons-nous ? » sont pris en compte pour le Challenge de France, tant au niveau de l'organisation – 10 points par club organisateur et par distance, que par les brevets homologués – 3 points par brevet homologué. Pour les distances à partir de 150 km, la comptabilité des points est réalisée par le Délégué national qui la transmettra au responsable du Challenge de France.

DÉLÉGUÉ HOMOLOGATEUR

FRANÇOIS MANENT

Le nid de cigognes - 2 lotissement la Fortune – 04270 Mézel
06 51 42 10 14 • brevets.federaux@ffvelo.fr

